

**COMMUNE DU FENOULLER****REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE****Décision n° DEC 2024-073****Objet : Avenant n°1 - Mission de contrôle technique  
Construction d'une salle de réception à usage de Club House (Tennis)****Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision municipale DEC01-280121 confiant la mission de contrôle technique à Qualiconsult pour la réalisation d'une salle de réception à usage de Club House,

**Considérant** que le marché public de travaux, lancé en juin 2021, pour la réalisation du projet précité, n'a pu être mené à terme pour un motif d'intérêt général d'ordre économique - les offres de prix dépassaient de 38 % l'enveloppe budgétaire et un lot était infructueux – entraînant l'abandon de la procédure de consultation, et la suspension de l'exécution de la mission de contrôle technique susvisée dès lors que la collectivité entendait relancer la procédure,

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé à cet effet, enregistré sous le n° PC 085 088 24 C0038, il est demandé la fourniture d'une attestation de parasismique,

**Considérant** l'appel d'offre, en cours, publié sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 21 octobre 2024,

**Considérant** la proposition de l'avenant n°1 de la société QUALICONSULT inscrite à l'INSEE sous le numéro 40144985500535 sise 1 bis rue du Petit Clamart – Bât E – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer l'avenant n°1 avec QUALICONSULT pour la fourniture des attestations parasismiques.

**ARTICLE 2** : Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 440,00 € HT (quatre cent quarante euros HT) soit 528,00 € TTC (cinq cent vingt-huit euros TTC).

**ARTICLE 3** : Les autres clauses et conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 25 octobre 2024

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



*Diffusion*: QUALICONSULT, CUB Architecture

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.*